

## Mises à jour du 25 au 31 août 2020

### Masques

#### **Port de masque dans les lieux collectifs clos**

Favoriser le port de masque grand public en tissu réutilisable jusqu'à 50 fois et rappel que la distance d'au moins 1 mètre reste une mesure forte de sa doctrine.

HCSP - 25 août 2020

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=902>

### Retour au travail ou arrêt de travail en l'absence de symptômes

#### **Personne à risque de forme grave**

A compter du 1er septembre 2020, hors Guyane et Mayotte, le dispositif de chômage partiel ne concerne que les facteurs de risque suivants :

- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Immunodépression
- Âge ≥ 65 ans ET diabète ET obésité ou complications micro ou macrovasculaires
- Dialyse ou insuffisance rénale chronique sévère

Si la personne ne souhaite pas reprendre le travail, et lorsque le télétravail est impossible : chômage partiel (si salarié) ou arrêt de travail (si non salarié).

Modalités :

> Si la personne est salariée et s'est déjà auto-déclarée sur la plateforme de l'Assurance maladie: la caisse transmet spontanément un certificat d'isolement à l'assuré.

> Si la personne est salariée mais son critère de fragilité n'est pas en ALD, son médecin traitant ou à son médecin de ville lui délivre un certificat sur le modèle suivant (sans date de terme) : « *Par la présente, je certifie que M/Mme X doit, compte-tenu des recommandations sanitaires, respecter une consigne d'isolement le conduisant à ne plus pouvoir se rendre sur son lieu de travail* ». Cette procédure peut être réalisée par voie de téléconsultation auquel cas le médecin adresse le certificat à l'assuré (par mail ou courrier) afin que celui-ci puisse le communiquer à son employeur.

> Si la personne est indépendante, fonctionnaire, non-salariée agricole, stagiaire de formation professionnelle, ou artiste auteur: arrêt de travail.

[JORF - Décret n° 2020-1098 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 \(texte 9\) - 30 août 2020](#)

HCSP 30 juin 2020

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=869>

### Informations médecin

Déclaration en maladie professionnelle pour un médecin libéral, Covid sévère contractée au travail et avec au minimum recours à l'oxygénothérapie inhalée continue

Assurance maladie – août 2020

<https://declare-maladiepro.ameli.fr/>

### Information patient

3 outils contre le COVID-19

Alliance Digitale 19/05/2020

<https://maladiecoronavirus.fr/>